

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°239 du 23 novembre 2022

- Arrêté n° 2170 du 22/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune d'Arcizans-Dessus
- Arrêté n° 2171 du 22/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 923 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
- Arrêté n° 2172 du 22/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire des communes de Saint-Créac et Juncalas
- Arrêté n° 2173 du 22/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Larreule
- Arrêté n° 2174 du 22/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Castelnau-Rivière-Basse
- Arrêté n° 2175 du 22/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 907 sur le territoire de la commune de Larreule
- Arrêté n° 2176 du 22/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 821G sur le territoire de la commune d'Agos-Vidalos
- Arrêté n° 2177 du 22/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 100 et 913 sur le territoire des communes d'Argelès-Gazost et Préchac
- Arrêté n° 2178 du 22/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune de Peyrouse
- Arrêté n° 2179 du 22/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 821, 821G et 921B sur le territoire des communes de Lourdes, Aspin-en-Lavedan, Viger, Lugagnan, Ger, Agos-Vidalos et Ayzac-Ost

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



- Arrêté n° 2180 du 22/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 30 sur le territoire des communes de Guchen et Aulon
-
- Arrêté n° 2181 du 22/11/2022 DSD Arrêté fixant la liste des membres désignés pour siéger au sein de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée sous compétence exclusive du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant l'appel à projet n°2022-01 relatif à la création d'un service d'accompagnement familial soutenu
- Arrêté n° 2182 du 22/11/2022 DSD Arrêté fixant la liste des membres désignés pour siéger au sein de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée sous compétence exclusive du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant l'appel à projet n°2022-02 relatif à la création d'un service de placement avec hébergement à domicile

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2170

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.454

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune d'ARCIZANS-DESSUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 21 novembre 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprise de tranchée sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de reprise de tranchée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 15+500 au PR 15+550 sur le territoire de la commune d'ARCIZANS-DESSUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 23 novembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 novembre 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARCIZANS-DESSUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **23 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARCIZANS-DESSUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2171

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.248

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°923 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence Départementale du Pays des Gaves en date du 3 novembre 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation des filets de protection sur la route départementale n°923, effectués par l'Agence Départementale du Pays des Gaves, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réparation des filets de protection, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°923, au Point de Repère (PR) 1+000, sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 24 novembre 2022, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 décembre 2022. La route sera barrée de 8h00 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

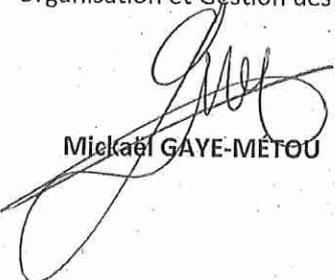
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **23 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mme le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2172

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.457

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 26 sur le territoire des communes de SAINT-CREAC et JUNCALAS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande des entreprises ETE RESEAUX et CAUM en date du 18 novembre 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 26, effectués par les entreprises ETE RESEAUX et CAUM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 26 du Point de Repère (PR) 1+820 au PR 3+760 sur le territoire des communes de SAINT-CREAC et JUNCALAS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 1er décembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 décembre 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par les entreprises ETE RESEAUX et CAUM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

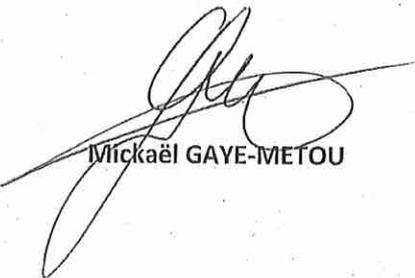
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-CREAC et JUNCALAS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **23 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SAINT-CREAC et JUNCALAS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Messieurs les Directeurs des entreprises ETE RESEAUX et CAUM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2173

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.458

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 7 sur le territoire de la commune de LARREULE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 8 novembre 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déplacement d'un ouvrage HTA sur la route départementale n° 7, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déplacement d'un ouvrage HTA, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 7 du Point de Repère (PR) 63+440 au PR 63+710 sur le territoire de la commune de LARREULE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 7 décembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 décembre 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

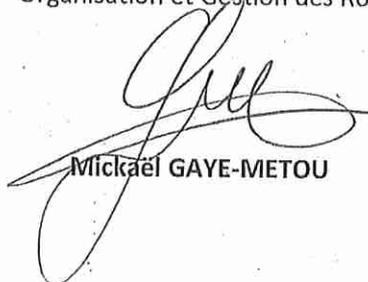
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LARREULE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **23 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LARREULE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2174

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.459

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise MIDICOM en date du 3 novembre 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise MIDICOM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 0+960 au PR 1+075 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 novembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 décembre 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MIDICOM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

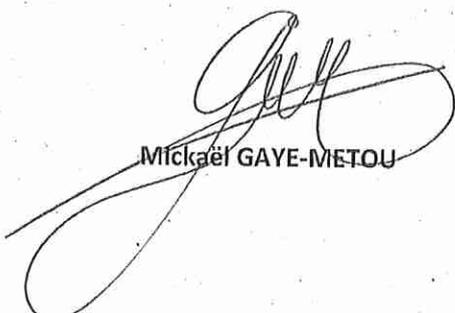
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **23 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MIDICOM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRault, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric Ré, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2175

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.250

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°907 sur le territoire de la commune de LARREULE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 8 novembre 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déplacement d'un ouvrage HTA sur la route départementale n°907, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déplacement d'un ouvrage HTA, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°907, du Point de Repère (PR) 0+260 au PR 0+910, sur le territoire de la commune de LARREULE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 7 décembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°7, 935, 835, 943 sur le territoire des communes de LARREULE, MAUBOURGUET.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

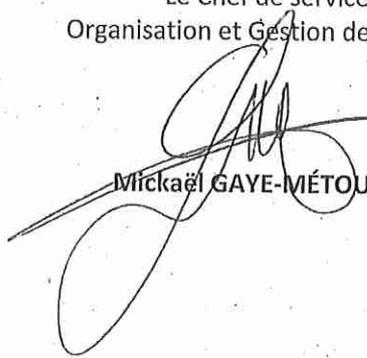
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LARREULE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **23 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LARREULE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- M. le Maire de MAUBOURGUET,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2176

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2022.67

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°821G sur le territoire de la commune d'AGOS-VIDALOS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de la CARRIERE DU LAVEDAN en date du 10 novembre 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de maintenance d'un puisard sur la route départementale n° 821G, effectués par la CARRIERE DU LAVEDAN, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de maintenance d'un puisard la bande d'arrêt d'urgence et la voie lente seront neutralisées sur la route départementale n°821G, du Point de Repère (PR) 5+520 au PR 6+640, sur le territoire de la commune d'AGOS-VIDALOS.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le vendredi 2 décembre 2022 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AGOS-VIDALOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 23 NOV. 2022

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'AGOS-VIDALOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CARRIERE DU LAVEDAN,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2177

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.456

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 100 et 913 sur le territoire des communes d'ARGELES-GAZOST et PRECHAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande des entreprises ETE RESEAUX et LDO SERVICES en date du 17 novembre 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 100 et 913, effectués par les entreprises ETE RESEAUX et LDO SERVICES, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 100 du Point de Repère (PR) 1+588 au PR 1+754 et sur la route départementale n°913 du PR 0+000 au PR 1+000 sur le territoire des communes d'ARGELES-GAZOST et PRECHAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 novembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 19 décembre 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par les entreprises ETE RESEAUX et LDO SERVICES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARGELES-GAZOST et PRECHAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **23 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Michaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Mesdames les Maires d'ARGELES-GAZOST et PRECHAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur des entreprises ETE RESEAUX et LDO SERVICES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2178

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.455

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 937 sur le territoire de la commune de PEYROUSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté n°14/2022.313 du 16 octobre 2022,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 18 novembre 2022.

Considérant qu'en raison de la prolongation des travaux de rectification de tracé sur la route départementale n° 937, effectués par l'entreprise GUINTOLI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre la prolongation des travaux de rectification de tracé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 937 du Point de Repère (PR) 8+600 au PR 8+695 sur le territoire de la commune de PEYROUSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 24 novembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 12 décembre 2022 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toutes la période des travaux (jour, nuit week-end et jours fériés).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (30 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS700024 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GUINTOLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PEYROUSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **23 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de PEYROUSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

2179

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.249

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°821, 821G et 921B sur le territoire des communes de LOURDES, ASPIN-EN-LAVEDAN, VIGER, LUGAGNAN, GER, AGOS-VIDALOS et AYZAC-OST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 22 novembre 2022,
- VU la demande des CARRIERE DU LAVEDAN en date du 17 novembre 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'exploitation de la carrière sur les routes départementales n°821, 821G et 921B, effectués par l'entreprise CARRIERE DU LAVEDAN, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'exploitation de la carrière, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur les routes départementales :

n°821, du Point de Repère (PR) 3+600 au PR 8+720,

n°821G du PR 0+000 au PR 9+385,

n°921B du PR 2+295 au PR 5+563, sur le territoire des communes de LOURDES, ASPIN-EN-LAVEDAN, VIGER, LUGAGNAN et AGOS-VIDALOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet les jeudi 1,8 et 15 décembre 2022 de 12h30 à 13h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°13, 100, 821, 821G, 921B sur le territoire des communes de LOURDES, LUGAGNAN, GER, GEU, BOO-SILHEN, AYROS-ARBOUIX, ARGELES-GAZOST, ASPIN-EN-LAVEDAN et VIGER.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves sur les RD 821 / 821G et par les CARRIERE DU LAVEDAN sur la RD 921 B.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LOURDES, ASPIN-EN-LAVEDAN, VIGER, LUGAGNAN, AGOS-VIDALOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **23 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LOURDES, ASPIN-EN-LAVEDAN, VIGER, LUGAGNAN, AGOS-VIDALOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur des CARRIERES DU LAVEDAN,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Mesdames, Messieurs les Maires de GER, GEU, BOO-SILHEN, AYROS-ARBOUX, ARGELES-GAZOST,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2180

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2022.88

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 30 sur le territoire des communes de GUCHEN et AULON.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise LTP-GÉNIE CIVIL en date du 23 novembre 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation d'une longrine, sur la route départementale n°30, effectués par l'entreprise LTP-GÉNIE CIVIL, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de réparation d'une longrine, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°30, du Point de Repère (PR) 3+000 au PR 3+400, sur le territoire des communes de GUCHEN et AULON.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 24 novembre 2022 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LTP-GÉNIE CIVIL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

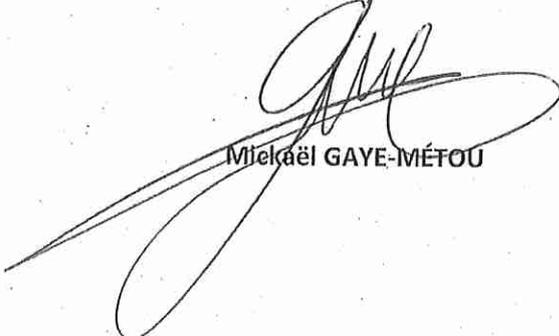
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GUCHEN et AULON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **23 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- MM. les Maires de GUCHEN et AULON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LTP-GÉNIE CIVIL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

2181

OBJET : Arrêté fixant la liste des membres désignés pour siéger au sein de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée sous compétence exclusive du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant l'appel à projet n° 2022-01 relatif à LA CRÉATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL SOUTENU.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 et R 313-1 relatif à la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental du 15 novembre 2022 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet placée auprès du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2022 fixant le calendrier des appels à projets du département des Hautes-Pyrénées pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1

La Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social n° 2022-01 pour la création à titre expérimental d'un service d'accompagnement familial soutenu d'une capacité de 20 mesures est composée :

1 - Des membres désignés à titre permanent pour siéger à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social auprès du Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;

2 - Des membres non permanents ayant voix consultative.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Deux personnalités qualifiées :

Madame Morgan GUTMANN, Directrice du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) de Saint Gaudens, Direction Territoriale Haute-Garonne/Ariège/Hautes-Pyrénées de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

Monsieur Olivier BRELOT, Responsable des politiques institutionnelles, Direction Territoriale Haute-Garonne/Ariège/Hautes-Pyrénées de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

- Un représentant d'usagers :

Monsieur BERDAL Patrick, vice-président d'IRIS 65.

- Quatre représentants du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées :

Monsieur Pascal SAUREL, Directeur Général des Services ;

Madame Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale adjointe de la Solidarité Départementale ;

Madame Anne BRUNET, Directrice Appui aux Solidarités à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Madame M.F ANDURAND, Directrice Enfance-Famille à la Direction de la Solidarité Départementale.

Article 2

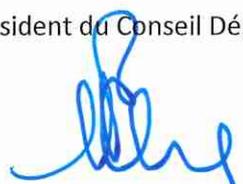
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (64000) - 50 Cours Lyautey - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 NOV. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

2182

OBJET : Arrêté fixant la liste des membres désignés pour siéger au sein de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée sous compétence exclusive du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant l'appel à projet n° 2022-02 relatif à LA CRÉATION D'UN SERVICE DE PLACEMENT AVEC HEBERGEMENT À DOMICILE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 et R 313-1 relatif à la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental du 15 novembre 2022 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet placée auprès du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2022 fixant le calendrier des appels à projets du département des Hautes-Pyrénées pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1

La Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social n° 2022-02 pour la création à titre expérimental d'un service de placement avec hébergement à domicile est composée :

1 - Des membres désignés à titre permanent pour siéger à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social auprès du Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;

2 - Des membres non permanents ayant voix consultative.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Deux personnalités qualifiées :

Madame Morgan GUTMANN, Directrice du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) de Saint Gaudens, Direction Territoriale Haute-Garonne/Ariège/Hautes-Pyrénées de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

Monsieur Olivier BRELOT, Responsable des politiques institutionnelles, Direction Territoriale Haute-Garonne/Ariège/Hautes-Pyrénées de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

- Un représentant d'usagers :

Monsieur BERDAL Patrick, vice-président d'IRIS 65

- Quatre représentants du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées :

Monsieur Pascal SAUREL, Directeur Général des Services ;

Madame Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale adjointe de la Solidarité Départementale ;

Madame Anne BRUNET, Directrice Appui aux Solidarités à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Madame M.F ANDURAND, Directrice Enfance-Famille à la Direction de la Solidarité Départementale.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (64000) - 50 Cours Lyautey - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 NOV. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

